

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES (la « Régie »)

Date : Vendredi 4 septembre 2026

Heure : 14 h 00

Lieu : 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, salle du Gym A21

1. Dépôt et confirmation de la constitution de la Régie
2. Dépôt des résolutions de désignation des délégués des municipalités membres
3. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
4. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée (*adoption*)
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour (*adoption*)
6. Avis de motion – Projet de règlement # 001-2026 sur la régie interne (*adoption*)
7. Adoption du projet de règlement # 001-2026 sur la régie interne (*adoption*)
8. Adoption de la méthode électorale proposée (*adoption*)
Élection des dirigeants de la Régie :
 - 8.1 Présidence (*adoption*)
 - 8.2 Vice-présidence (*adoption*)
 - 8.3 Secrétaire (*adoption*)
 - 8.4 Trésorier (*adoption*)
 - 8.5 Présidence d'assemblée
9. Nomination de la direction générale de la Régie (*adoption*)
10. Autorisation de conclusion d'une entente de services entre la Régie et la MRC des Sources relativement à la réalisation de divers travaux administratifs (*adoption*)
11. Adoption d'une Politique d'éthique et de déontologie de la Régie (*adoption*)
12. Avis de motion – Projet de règlement # 002-2026 sur la gestion contractuelle (*adoption*)
13. Adoption du projet de règlement # 002-2026 sur la gestion contractuelle (*adoption*)
14. Avis de motion – Projet de règlement # 003-2026 relatif à la délégation de pouvoir à la direction générale, secrétaire et trésorier, en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle (*adoption*)
15. Adoption du projet de règlement # 003-2026 relatif à la délégation de pouvoir à la direction générale, secrétaire et trésorier, en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle (*adoption*)

16. Avis de motion – Projet de règlement # 004-2026 relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des délégués siégeant au conseil d'administration
(adoption)
17. Adoption du projet de règlement # 004-2026 relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des délégués siégeant au conseil d'administration
(adoption)
18. Avis de motion – Projet de règlement # 005-2026 sur les modalités de diffusion des avis publics *(adoption)*
19. Adoption du projet de règlement # 005-2026 sur les modalités de diffusion des avis publics *(adoption)*
20. Autorisation d'ouverture des comptes bancaires et nomination des administrateurs principaux aux comptes de la Régie *(adoption)*
21. Inscription de la Régie - Revenu Québec *(adoption)*
22. Nomination des signataires de documents officiels *(adoption)*
23. Autorisation d'une procuration pour la contrôleur financière *(adoption)*
24. Adoption de l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) relativement à l'accompagnement en matière d'énergies renouvelables *(adoption)*
25. Adoption du budget 2026 de la Régie *(adoption)*
26. Adoption du budget 2027 de la Régie *(adoption)*
27. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration de la Régie pour l'année 2026 *(adoption)*
28. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration de la Régie pour l'année 2027 *(adoption)*
29. Période de questions des citoyens
30. Levée de l'assemblée *(adoption)*

*Prochaine séance du conseil d'administration
Jeudi 12 novembre 2026, à 19 h, à la salle du Gym A21
MRC des Sources, 309, rue Chassé à Val-des-Sources*

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les séances du conseil d'administration comprennent une période de questions.

Seules les personnes présentes et inscrites sur le formulaire d'inscription mis à la disposition à l'entrée de la salle peuvent poser des questions orales aux membres du conseil d'administration.

Cette période est d'une durée maximum de quarante-cinq (45) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil d'administration.

Les personnes qui résident sur le territoire de la MRC des Sources ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. se déplacer à l'endroit prévu pour la prise de parole publique (micro);
- b. s'identifier au préalable;
- c. s'adresser au président de la séance;
- d. déclarer à qui sa question s'adresse;
- e. ne poser qu'une question sur le sujet indiqué au préalable sur le formulaire d'inscription;
- f. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux.

Chaque intervenant bénéficie **d'une période maximum de deux minutes** pour poser une question, après quoi la présidence de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Les éditoriaux ou commentaires généraux sans questions, ne sont pas autorisés.